

DÉCISIONS DU MAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à seize heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2021-166 – Premier équipement de plaques de rue et de numéros d'habitation nouvelles pour l'année 2021

DEC-2021-167 – Acquisition d'un aspirateur professionnel eau+poussières KÄRCHER NT 27/1

DEC-2021-168 – Rénovation de la fumisterie de la chaudière de l'aile maternelle de l'école communale

DEC-2021-169 – Renforcement du système de chauffage du local professionnel n°E4 de la fruitière

DEC-2021-170 – Maintenance triennale 2022-2024 de l'installation de vidéosurveillance des espaces publics autour de l'école

DEC-2021-171 – Maintenance triennale 2022-2024 des ascenseurs et monte-personnes des bâtiments communaux

DEC-2021-172 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°37/2021 et n°38/2021

DEC-2021-173 – Délivrance des concessions au cimetière pour l'année 2021

DEC-2021-174 – Marché d'assurances pour 2022-2026

Décision	DEC-2021-166	PREMIER ÉQUIPEMENT DE PLAQUES DE RUE ET DE NUMÉROS D'HABITATION NOUVELLES POUR L'ANNÉE 2021						
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
		<i>A(ont) voté contre :</i>						
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2015-14 du Conseil Municipal du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Au titre de l'année 2021, il est commandé

1° quatre plaques de numéros d'habitations nouvelles ;

2° quatorze plaques de dénomination de voies nouvelles ;

3° chaque fois avec leurs dispositifs d'implantation et de visserie respectifs.

ART. 2 : I. - Le présent marché de fournitures est alloti.

II.- Le lot n°1 « plaques de rue ZAE Altaïs » est attribué à l'entreprise DUSSERT, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cinq mille quatre cent soixante-seize euros (5.476,- €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°2 « autres plaques de rue et de numérotations » est attribué à l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de prestations arrêté à la somme de mille quatre-vingt-seize euros et quinze centimes (1.096,15 €) entendue hors taxe.

IV.- Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°07 « signalétique ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 00000199-EQUIPEMENT-1997.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-167	ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR PROFESSIONNEL EAU+POUSSIÈRES KÄRCHER NT 27/1			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'éducation,
VU le code de la commande publique,
VU la décision du Maire n°DEC-2015-84 prise par délégation du Conseil Municipal du 16 avril 2015, portant acquisition d'un aspirateur à eau et à poussières KÄRCHER,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU l'arrêté municipal n°A-2021-281 du 10 septembre 2021, portant mise à jour de l'organigramme général des Services municipaux au 1^{er} juillet 2021,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition d'un nouvel aspirateur à eau et à poussières KÄRCHER NT 27/1, en remplacement du précédent acquis aux termes de la délibération n°DEC-2015-84 susvisé devenu hors d'usage, pour équiper le Service de la vie scolaire pour l'entretien des locaux de l'école primaire communale.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CHAMPION, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cent quatre-vingt-neuf euros (189,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2188 « autres »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 00000200-EQUIPEMENT-2021.

ART. 4 : L'aspirateur à eau et à poussières KÄRCHER NT 27/1, référencé sous le n°0000186-EQUIPEMENT-2015, est réformé de l'Inventaire Communal.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-168	RÉNOVATION DE LA FUMISTERIE DE LA CHAUDIÈRE DE L'AILE MATERNELLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'éducation,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé la rénovation de la fumisterie de la chaudière de l'aile maternelle de l'école primaire communale.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise RUNGIS MONTAGE RHÔNE-ALPES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cinq mille quatre cent trente-quatre euros et trente-trois centimes (5.434,33 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- comptes 21312 « constructions de bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-169	RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU LOCAL PROFESSIONNEL N°4 DE LA FRUITIÈRE			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
 VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
 VU la délibération n°D-2021-88 du Conseil Municipal du 14 juin 2021, portant location du local n°E4 de la fruitière à M^{me} Ophélie ANSART,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de renforcer le système de chauffage du local professionnel n°E4 aménagé au premier étage du bâtiment de l'ancienne fruitière.

Les présents travaux consistent en la mise en place de cinq radiateurs électriques et la création d'un tableau électrique secondaire et de l'alimentation y afférente.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (3.990,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget annexe de la fruitière) :

- compte 2138 « autres constructions »
- programme 2016 n°68-2016 « tvx d'accessibilité fruitière ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000010-FRUITIERE-1907.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-170	MAINTENANCE TRIENNALE 2022-2024 DE L'INSTALLATION DE VIDÉOSURVEILLANCE DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'ÉCOLE			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la sécurité intérieure,
 VU le code de la commande publique,
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-42 prise par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2018, portant mise en place d'une installation de vidéosurveillance des espaces publics autour de l'école,
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
 VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de confier à une entreprise privée extérieure la maintenance de l'installation de vidéosurveillance des espaces publics autour de l'école, mise en place en exécution de la délibération n°DEC-2018-42 susvisée.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise QUADRAVISION, pour un montant annuel de prestations arrêté à la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (1.384,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite, et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Le présent marché est conclu pour une période de trois années entières et consécutives, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6156 « maintenance »
- service 104 « vidéosurveillance »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-171	MAINTENANCE TRIENNALE 2022-2024 DES ASCENSEURS ET MONTE-PERSONNES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé de confier à une entreprise privée extérieure la maintenance des ascenseurs et monte-personnes équipant les différents bâtiments municipaux.

ART. 2 : I.- Il est retenu pour ce faire l'entreprise OTIS, pour un montant annuel de prestations arrêté à la somme de mille six cent soixante-douze euros et cinquante centimes (1.672,50 €) entendue hors taxe.

II.- Ledit montant fera l'objet d'une actualisation, à chaque date anniversaire, sur la base de l'indice du coût horaire du travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques – base 2^{ème} trimestre 2021.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite, et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Le présent marché est conclu pour une période d'une année, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable ensuite tacitement deux fois au plus.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal et budget annexe de la fruitière) :

- compte 6156 « maintenance »
- service 52 « groupe scolaire »
- service 56 « vestiaires foot »
- service 77 « communs fruitière »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-172	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°37/2021 ET N°38/2021			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,
VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,
VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°37/2021 reçue le 12 novembre 2021 de M^e Denis GILIBERT, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur Benoît BICHOT,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°31/2021 reçue le 23 novembre 2021 de M^e Liliane CARVALHO DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de la société par actions simplifiées BOUYGUES IMMOBILIER,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°26 et n°44 et sur les 1/25^{ème} indivis du lot n°11 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Corbier » section AW n°14-15, d'une contenance totale de 4.589 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°555 et n°556 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-173	DÉLIVRANCE DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2021			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D-2016-147 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant réservation de 119 terrains d'inhumation en service ordinaire au cimetière,
VU la délibération n°D-2016-148 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant nouveau régime des concessions particulières au cimetière,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-1du 2 septembre 2016, portant division du cimetière en quartiers et numérotation des espaces d'inhumation,

VU l'arrêté municipal n°A-2021-103 du 31 mars 2021, portant attribution de concession trentenaire n°B-47 en pleine terre dans le cimetière à Monsieur François BELLEVILLE, pour la fondation d'une sépulture de famille à compter du 29 mars 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2021-154 du 10 mai 2021, portant attribution de concession trentenaire n°A-86 au columbarium du cimetière à Madame Christine BERNARD-GRANGER, pour la fondation d'une sépulture particulière à compter du 10 mai 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2021-251^{bis} du 9 août 2021, portant attribution de concession trentenaire n°A-87 au columbarium du cimetière à Madame Sylvie CACHERAT, pour la fondation d'une sépulture de famille à compter du 9 août 2021,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est prononcé la délivrance des concessions suivantes au cimetière de CHAVANOD pour l'année 2019, savoir :

1° la concession horizontale n°B-47 pour trente ans à compter du 29 mars 2021 ;

2° la concession verticale n°A-86 pour trente ans à compter du 10 mai 2021 ;

3° et la concession verticale n°A-87 pour trente ans à compter du 9 août 2021.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le capital de concession pour chacune d'elle correspondant.

ART. 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-174	MARCHÉ D'ASSURANCES POUR 2022-2026			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 décembre 2021

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code des assurances,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé la souscription d'une nouvelle police d'assurance, en vue de couvrir la garantie des risques suivants, savoir :

1° les dommages aux biens communaux et risques annexes ;

2° la responsabilité civile, les protections juridique et fonctionnelle et l'indemnisation des accidents corporels ;

3° la flotte automobile et le risque auto collaborateur ;

4° et les risques statutaires du Personnel communal affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ART. 2 : I. Le présent marché de travaux est alloti.

II. Le lot n°1 « assurance pour les dommages aux biens et risques annexes » est attribué au groupement d'entreprises GROUPAMA / CIGAC, pour un montant total de prestations arrêté, la première année, à la somme de neuf mille soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (9.078,77 €) entendue toutes taxes comprises.

III. Le lot n°2 « assurance en responsabilité civile et protection juridique et fonctionnelle » est attribué à l'entreprise SMACL, pour un montant total de prestations sans franchise arrêté, la première année, à la somme de quatre mille neuf cent soixante et un euros et soixante-sept centimes (4.961,67 €) entendue toutes taxes comprises.

IV. Le lot n°3 « assurance des risques de la flotte automobile » est attribué à l'entreprise SMACL, pour un montant total de prestations avec franchise arrêté à la somme de trois mille cinq cent trente et un euros et quatre-vingt-dix centimes (3.531,90 €) entendue toutes taxes comprises.

V. Le lot n°4 « assurance des risques statutaires » est attribué au groupement d'entreprises GROUPAMA / CIGAC, par application d'un taux de cotisation assis sur les traitements bruts fixé à 5,60 %. Il est souscrit le système de franchise de dix jours fermes par congé pour maladie ordinaire.

VI. Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Le présent marché est conclu pour une période de cinq ans, pour les années civiles 2022 à 2026 incluses.

ART. 4 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal et budgets annexes de la fruitière et des logements) :

- compte 6161 « primes d'assurance multirisques »
- compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
